



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juin 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 118 f) de la liste préliminaire*
Nominations aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution [43/222 B](#), l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences serait composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par la présidence de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique ;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale ;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

* [A/77/50](#).



2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Algérie*
Autriche*
Chine*
Comores*
Côte d'Ivoire***
États-Unis d'Amérique*
Fédération de Russie**
France**
Iran (République islamique d')***
Jamaïque*
Japon*
Kenya**
Malaisie**
Nigéria**
Pologne***
Portugal***
Sénégal***
Sri Lanka**

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

3. La présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session sera appelée à nommer sept membres pour pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration, le 31 décembre 2022, du mandat des représentants des pays suivants : Algérie, Autriche, Chine, Comores, États-Unis d'Amérique, Jamaïque et Japon. Les membres ainsi nommés siégeront au Comité pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.